

Fiche 8 - Relations amoureuses / intimes au sein d'un groupe

EXEMPLE

Durant le séjour, on peut observer des couples se former ou des jeunes préalablement ensemble qui poursuivent leur relation. Cette situation ne pose pas problème dans la mesure où les deux jeunes sont consentants et vivent leur relation de manière respectueuse.

Toutefois, il peut arriver qu'un couple souhaite systématiquement rester ensemble lors des activités et cela l'isole peu à peu du reste du groupe.



PISTES POUR AGIR TOUT DE SUITE

- Sans intervenir dans l'intimité du couple, rappeler aux jeunes le cadre collectif dans lequel ils se situent.
- Poser les limites :
 - Respect de l'intimité de chacun
 - Être en couple n'abstient pas de participer à la gestion de la vie collective et quotidienne, ainsi qu'aux activités
- Informer sur l'éventuelle difficulté à rejoindre le groupe lorsque le couple le souhaitera, les autres jeunes pouvant alors les mettre à distance.



PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- En parler en équipe afin que tout le monde y soit attentif, notamment lors des réunions en amont et durant le séjour.
- Rester vigilant par rapport à l'évolution de la relation, elle doit demeurer respectueuse et les deux jeunes consentants.



ATTENTION

- Ne pas interdire la relation amoureuse quel que soit l'âge, sauf si elle concerne une personne de l'équipe d'encadrement (animateur, éducateur, etc.) et un ou une jeune, qui au quel cas, est interdite et punie par la loi (cf. cadre juridique).
- L'orientation sexuelle ne doit pas influencer la réaction et le positionnement des animateurs.
- Ne pas informer systématiquement les familles en l'absence de toute difficulté particulière.



POUR ALLER PLUS LOIN

Se rencontrer et vivre une relation épanouie sont des droits pour chacun, quelle que soit son orientation sexuelle.

L'adolescence est une période où les jeunes deviennent autonomes. Pour ce faire, ils s'appuient sur les relations avec ses pairs (groupe et/ou couple) qui ont pour but de structurer leur identité dans le rapport à l'autre. Le couple offre la possibilité d'expérimenter de façon plus restreinte son intimité que dans les phénomènes de bande. Le couple est donc une formation sociale qui structure les adolescents.

L'isolement d'un couple de jeunes est souvent passager, l'interdire pourrait au contraire le renforcer.

Vous pouvez être confronté à un ou une jeune qui multiplie les relations, les unes à la suite des autres. Il s'agit ici d'être vigilant, d'une part au respect et au consentement des différents jeunes, d'autre part aux remarques que cela peut entraîner dans le groupe. Cela peut aussi être un signal d'alerte : expression d'une forme de mal être face auquel on doit être vigilant, à l'écoute.

S'il en est jugé utile, aborder les questions de contraception, prévention des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), (cf. fiches 11 – 12 – 13). Si ces sujets sont abordés, ce peut être de manière informative ou préventive.

Ces interventions peuvent être envisagées dans le projet pédagogique (affichage, discussion, accompagnement, mise à disposition de préservatifs, etc.).

Des conseils, des informations, des dépliants peuvent être demandés auprès de Santé Publique France ainsi que du planning familial. Éventuellement les solliciter pour l'intervention d'un conseiller ou d'un médecin.

IV - RAPPORTS SEXUELS ET AFFECTIFS



CADRE JURIDIQUE

La mise en situation telle que présentée ne comporte pas de faits répréhensibles. Un temps de sensibilisation préventif pourra être organisé en deux étapes :

- En amont du séjour ou en tout début de séjour, le temps de sensibilisation pourra se faire auprès des encadrants (en y intégrant d'autres questions évoquées dans le guide). L'encadrant devra être sensibilisé sur le fait qu'il doit faire preuve d'exemplarité et prendre conscience que la loi pénale l'y oblige (cf. fiche 14) ;
- La seconde étape (en début de séjour) sera d'amener le groupe à réfléchir sur les relations amoureuses, le couple au sein du groupe ainsi que les conséquences possibles.

Le cadre juridique français protège-t-il la vie privée ? Oui.

C'est une question d'ordre privé qui relève de l'article 9 du code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Pour en savoir plus sur la protection de la vie privée : cf. annexes.



RELAIS POSSIBLES / RESSOURCES

Planning familial : « Sexualités - Contraception – IVG » - Tel : 0 800 08 11 11 (du lundi de 9h à 22h, du mardi au samedi, de 9h à 20h) – Site Internet : <https://www.planning-familial.org/>



DOCUMENTATION À L'ATTENTION DES ÉQUIPES D'ANIMATION OU DES JEUNES

Brochure « Les premières fois », site « On sexprime » :

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1759.pdf>

Brochure « Questions d'ados (amour – sexualité) :

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/601.pdf>

Documentation à l'attention de l'équipe, « Le spécial directeur » :

<http://publications.jpa.asso.fr/15-special-directeur>